



**ADDITIF AU RÈGLEMENT**  
**GÉNÉRAL DES CONCOURS**

- ✓ **ECRICOME TREMPLIN BAC+2**
- ✓ **ECRICOME TREMPLIN BAC+3**
- ✓ **ECRICOME SCIENTIFIQUES**
- ✓ **ECRICOME D1-D2**

**Session complémentaire**

**Année 2025-2026**



## Propos introductif

Conformément à l'article 2.5.0. des règlements généraux suivants :

- **ECRICOME TREMPLIN BAC+2**
- **ECRICOME TREMPLIN BAC+3**
- **ECRICOME SCIENTIFIQUES**
- **ECRICOME D1/D2**

**la session complémentaire** s'adosse aux règlements nommés ci-avant comme un avenant a valeur réglementaire et contractuelle.

Les concours d'admission parallèle précités sont désignés dans le présent avenant sous le vocable « TOUS CONCOURS AST ».

L'additif a pour objet de préciser les modalités de participation et d'organisation de la session complémentaire, qu'ils soient identiques ou dérogatoires à la session principale.

Ce règlement est porté à la connaissance des administrations de l'Etat en charge de l'enseignement supérieur.

Ce règlement est porté à la connaissance de tous les candidats qui reconnaissent électroniquement en avoir pris connaissance depuis leur ESPACE CANDIDAT.

ECRICOME en assure la publicité :

- Sur son site vitrine institutionnel <https://www.ecricome.org/reglement-concours-ecricome-ecole-de-commerce/>
- Dans l'ESPACE CANDIDAT à la rubrique « CONCOURS »
- Dans les FAQ
- Par ses médias digitaux.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*



## Table des matières

Propos introductif .....	2
I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS .....	4
1.1. PREREQUIS ET PROFILS DE CANDIDATS .....	4
Prérequis de formation et profils de candidats.....	4
Eligibilité des candidatures.....	4
Périmètre des écoles .....	5
1.1.1. Eligibilité des diplômes et prérequis académiques .....	6
1.1.2. Calendrier des inscriptions .....	6
1.1.3. Responsabilité des données déclaratives du candidat.....	6
1.1.4. Conditions de diplomation post concours.....	7
1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION (et sous chapitres) .....	7
1.3. FRAIS DE CONCOURS (et sous chapitres) .....	7
1.3.1. Remboursement, annulation, désistement.....	8
1.4. CANDIDATS BOURSIERS (et sous chapitres).....	8
1.5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S) (et sous chapitres) .....	8
1.6. STATUT D'ÉTUDIANT .....	8
1.7. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES .....	8
1.8. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE .....	8
II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES .....	9
2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES (nouveaux postulants).....	9
L'Instruction du dossier académique : .....	9
2.2. CADRE DISCIPLINAIRE (et sous chapitres).....	10
2.3. LES ÉPREUVES ORALES.....	10
Modalités de passation des épreuves orales .....	10
2.4. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION .....	10
L'admissibilité : .....	11
L'admission : .....	11
L'affectation : .....	11
2.6. RÉCLAMATIONS .....	12
2.7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT .....	12
2.8. DIVULGATION DES SUJETS DES CONCOURS .....	12
2.9. RESPONSABILITÉ ÉDITORIALE.....	12
III. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES .....	13



## I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

### 1.1. PREREQUIS ET PROFILS DE CANDIDATS

**Les sessions complémentaires** respectivement organisées par ECRICOME sont considérées comme parties intégrantes des sessions des concours :

- ECRICOME TREMLIN BAC+2 2026
- ECRICOME TREMLIN BAC+3 2026
- ECRICOME SCIENTIFIQUES 2026
- ECRICOME D1/D2 2026

Les deux premières sessions d'épreuves écrites et orales seront désignées dans l'additif comme **sessions principales**.

Les candidats sont invités à consulter le règlement général des concours respectifs.

Le présent additif à valeur réglementaire, il est opposable aux parties et rentre dans le champ du règlement disciplinaire d'ECRICOME.

## Prérequis de formation et profils de candidats

Les prérequis de la session complémentaire sont strictement identiques à la session principale.

## Eligibilité des candidatures

### La session complémentaire est ouverte :

- Aux étudiants non référencés de notre système d'information pour la session principale (S1 ou S2) des concours désignés ci-avant ;
- Aux étudiants de la session principale (S1 ou S2) ayant un statut référencé dans notre système d'information « PREINSCRIT » ;
- Aux étudiants d'une session de concours antérieure à l'année en cours n'ayant pas participé à la session principale (S1 ou S2) 2026.

### Pour les étudiants déjà référencés dans notre système d'information en 2026 :

- Les candidats avec un statut « INSCRIPTION EN COURS » mais n'ayant pas finalisé leur inscription lors de la session principale (S1 ou S2) ; Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire ;
- Les candidats qui ont été déclarés « Admissible » mais qui n'ont pris AUCUN RENDEZ-VOUS (candidats non notés aux oraux) ; Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire ;
- Les candidats qui ont été déclarés « Admissible » peuvent présenter uniquement les écoles dans lesquelles ils n'ont pas été notés pour l'entretien de motivation (déclaré absent) ; Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire ;
- Les candidats ayant fait valoir les lois de consommation pour annuler leur inscription. Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire ;



- **Les candidats annulés par ECRICOME au motif d'une erreur de choix de concours.** Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire ;

### Les exclusions générales :

- Les candidats inscrits en phase principale et éligibles à la session complémentaire (voir ci-avant) **ne sont pas autorisés à changer de voie de concours** entre la session principale et la session complémentaire ;
- **Les candidats déclarés non admissibles à la session principale (S1 ou S2)** ne sont pas autorisés à participer à la session complémentaire ;
- **Les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'affectation** durant la phase principale (S1 ou S2) ne sont pas autorisés à participer à la session complémentaire ;
- **De toute personne faisant l'objet d'une mesure d'exclusion disciplinaire en vigueur.**

## Périmètre des écoles

A l'ouverture de la session complémentaire, le concours est commun aux écoles qui y participent sur la base :

- D'un nombre limité de places à pourvoir ;
- D'une liberté totale pour une école d'arrêter le recrutement lorsqu'elle estime avoir atteint son objectif de recrutement.

Dans l'hypothèse où une école arrête son recrutement, le concours commun s'adapte aux écoles encore en lice. **Toutes les candidatures en cours de traitement (de l'admissibilité à l'admission) sont instruites jusqu'à leur terme nonobstant l'arrêt du recrutement.**

Les nouvelles candidatures porteront exclusivement sur le nouveau périmètre d'écoles offrant des places vacantes.

**Les candidats sont informés en temps réel des écoles quittant la session complémentaire.**



### 1.1.1. Eligibilité des diplômes et prérequis académiques

**\*Les diplômes éligibles et les exclusions sont strictement identiques à la session principale pour TOUS CONCOURS AST.**

### 1.1.2. Calendrier des inscriptions

Les sessions complémentaires TREMLIN BAC+2, TREMLIN BAC+3, D1/D2 et SCIENTIFIQUES sont ouvertes du **vendredi 12 juin 2026 au lundi 31 août 2026** sur la base des places ouvertes au Bulletin Officiel du MESRI et non pourvues à l'issue de TREMLIN AFFECTATIONS 2026.

Le traitement des candidatures est conditionné à la capacité des candidats à répondre aux exigences du concours :

- En matière de justificatifs à téléverser
- En matière de renseignements à compléter
- En matière d'épreuves à passer possiblement avec ou sans ECRICOME (test de logique et/ou test d'anglais)

**ATTENTION** : les candidatures ne seront pas traitées par ECRICOME ou les écoles participantes du **lundi 03 août au dimanche 23 août 2026** au titre de la trêve estivale. Le traitement reprendra ensuite jusqu'au terme de la session complémentaire.

### 1.1.3. Responsabilité des données déclaratives du candidat

**\*Les responsabilités déclaratives de la session complémentaire sont strictement identiques à la session principale pour TOUS CONCOURS AST.**

Pour les nouveaux postulants :

Il s'agira de compléter l'ensemble de données administratives et académiques nécessaires au calcul de l'admissibilité.

Pour les « CANDIDAT » éligibles hérités de la session principale :

Pour les primo inscrits de la session principale (S1 ou S2), ECRICOME s'emploiera à récupérer les informations liées au dossier administratif et au dossier scolaire.

**Les données d'une inscription antérieure seront reprises en l'état qu'elles proviennent du dossier académique ou d'épreuves orales :**

- Notes déclaratives
- Justificatifs de notes téléversés
- Score d'anglais
- Justificatif de score d'anglais ou télétransmission de score par ETS GLOBAL
- Justificatif de score de test de logique (GMAT ou GRE)
- Télétransmission de score TAGE2© ou TAGE MAGE© par la FNEGE
- Note commune de l'oral d'anglais...

**sans possibilité de repasser les épreuves, de modifier des scores ou de télécharger des documents plus favorables.**



#### 1.1.4. Conditions de diplomation post concours

\*Les conditions de diplomation à la rentrée académique sont strictement identiques à la session principale pour TOUS CONCOURS AST.

#### 1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION (et sous chapitres)

**Sont strictement identiques à la session principale TOUS CONCOURS AST :**

- \*Le principe de l'inscription en ligne
- \*Le téléchargement des justificatifs obligatoires et probants
- \*Le recueil du consentement du candidat
- \*Le choix de passation d'un test de logique pour les écoles qui le demandent
- \*Le choix de passation d'un test d'anglais au choix obligatoire
- \*Le choix de passation d'un campus pour l'oral d'anglais
- \*Les règles de passation d'un test TAGE 2© ou TAGE MAGE©
- \*Les règles de passation d'un test GRE ou GMAT pour les écoles qui le demandent
- \*Les règles de passation d'un test d'anglais
- \*Les règles de modification d'une candidature
- \*Les règles de paiement en ligne

#### 1.3. FRAIS DE CONCOURS (et sous chapitres)

**Sont strictement identiques à la session principale TOUS CONCOURS AST :**

- \*Les frais de concours
- \*Les tarifs du test TAGE 2© ou TAGE MAGE© proposés par ECRICOME
- \*Le tarif du test TOEIC Listening and Reading© proposé par ECRICOME
- \*Les principes de modularité du prix en fonction du panier du candidat
- \*Les conditions associées aux boursiers
- \*Les modalités de règlement des frais d'inscription

Dans la limite des sessions de test de logique TAGE 2©, TAGE MAGE© ou de test de logique TOEIC *Listening and Reading*© proposable par ECRICOME durant la période estivale, les coûts desdits tests s'ajouteront aux frais de concours selon les tarifs de la session principale au moment de l'inscription.



### 1.3.1. Remboursement, annulation, désistement

**Les règles de remboursement dérogent de celles de la session principale :**

Dès lors que le candidat a soumis son dossier académique à ECRICOME et que ce dernier peut justifier d'une instruction de la candidature à des fins de prononcer une admissibilité ou a prononcé son admissibilité, le candidat ne peut demander un remboursement partiel ou total de ses frais de concours. **A contrario, dès lors qu'il n'y a eu aucun traitement engagé par ECRICOME pour l'analyse du dossier académique, les lois de consommation s'appliquent.**

**Pour les épreuves externes, compte tenu des délais de traitement, l'inscription à une session de test TAGE 2©, TAGE MAGE© ou TOEIC© organisée par ECRICOME est ferme et définitive.** En cas d'absence du candidat quel que soit le motif invoqué, ce dernier ne pourra en demander le remboursement.

### 1.4. CANDIDATS BOURSIERS (et sous chapitres)

\*Les conditions de bourses sont strictement identiques à la session principale pour TOUS CONCOURS AST.

La mécanique et le calendrier de la session complémentaire requièrent une transmission à ECRICOME dès l'inscription administrative des documents nécessaires à sa vérification.

### 1.5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S) (et sous chapitres)

\*Les conditions d'aménagement sont identiques à la session principale TOUS CONCOURS AST.

La mécanique et le calendrier de la session complémentaire requièrent une transmission à ECRICOME dès l'inscription administrative des documents nécessaires à sa vérification.

### 1.6. STATUT D'ÉTUDIANT

\*Les conditions liées au statut d'étudiant sont identiques à la session principale TOUS CONCOURS AST.

### 1.7. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES

\*Les conditions liées à la conservation des données personnelles du candidat sont décrites dans notre politique de gestion des données personnelles (PGPD). Ce document fait l'objet d'un recueil de consentement au moment de l'inscription administrative.

### 1.8. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE

Le candidat bénéficie d'un espace personnel propre à son concours. Il y retrouve toutes les données déclaratives de son concours et les pièces jointes en téléchargement. Le candidat dispose **d'une messagerie personnelle intégrée qui est le seul vecteur de communication avec le service des concours**, pour des raisons d'efficacité de traitement et de traçabilité.

Veillez à bien choisir la thématique du message afin de ne pas retarder son traitement.

## II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

### 2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES (nouveaux postulants)

**Sont strictement identiques à la session principale TOUS CONCOURS AST :**

- \*Les épreuves obligatoires à toutes les écoles
- \*L'épreuve obligatoire à certaines écoles
- \*Les coefficients des écoles
- \*Les règles et exclusions associées aux épreuves externes de logique ou d'anglais
- \*Les règles de passation des tests de logique TAGE2© ou TAGE MAGE©
- \*Les matériels autorisés durant les tests TAGE2© ou TAGE MAGE©
- \*Les comportements pouvant faire l'objet d'une sanction
- \*Le périmètre et les mesures disciplinaires

	Dossier scolaire	Test de logique au choix	Test d'anglais au choix
EM Strasbourg	✓	<i>Non exigé*</i>	✓
KEDGE BS	✓	✓	✓
Montpellier BS	✓	<i>Non exigé*</i>	✓
NEOMA BS	✓	✓	✓
Rennes SB	✓	<i>Non exigé*</i>	✓

L'Instruction du dossier académique :

- 1) Dès lors que le candidat finalise son dossier académique, la candidature est transmise en l'état à ECRICOME pour vérification et transmission au jury d'admissibilité.
- 2) Le candidat est pleinement responsable de son déclaratif et des justificatifs produits dans son dossier administratif ou scolaire.
- 3) Pour les candidats ayant passé un test de logique ou d'anglais EN DEHORS du concours ECRICOME, vous devez impérativement renseigner un score et téléverser un justificatif de score valide au jour du paiement de votre inscription au concours, les durées de validité d'un score étant communiquées par les organismes délivrant l'attestation de score.
- 4) Pour les candidats ayant passé un test de logique AVEC le concours ECRICOME, nous récupérons automatiquement votre score auprès de la FNEGE.
- 5) Pour les candidats ayant passé un test d'anglais AVEC le concours ECRICOME, nous récupérons automatiquement votre score auprès d'ETS GLOBAL.
- 6) **Les candidats qui ne présenteront pas un score de test d'anglais écoperont d'un 0/20 (zéro) qui dégradera la moyenne générale.**
- 7) **Pour les écoles qui exigent (✓) un score de test de logique, la non-présentation d'un score sera éliminatoire. Vous ne pourrez pas être classé aux admissibles des écoles concernées.**

**Cf. également l'article 1.1.3. Sur la reprise des données de la phase principale.**



## 2.2. CADRE DISCIPLINAIRE (et sous chapitres)

**Sont strictement identiques à la session principale TOUS CONCOURS AST :**

- \* Pour le comportement pouvant faire l'objet d'une sanction
- \* Pour les PV d'incident ou de fraude
- \* Pour les sanctions
- \* Pour le jury disciplinaire

## 2.3. LES ÉPREUVES ORALES

**Sont strictement identiques à la session principale TOUS CONCOURS AST :**

- \* Deux épreuves orales en cas d'admissibilité du candidat à l'issue de l'examen du dossier académique
- \* Les barèmes de notation des épreuves orales sont identiques à la session principale
- \* Le principe d'une note éliminatoire
- \* Les règles et principes associés à la passation des épreuves orales en visioconférence synchrone
- \* L'entretien de découverte reste **NON COMMUN** et organisé par chaque école.

Par dérogation aux modalités de la session principale, pour les nouveaux inscrits et les « candidats » absents aux épreuves orales de la session principale : **un oral d'anglais NON COMMUN et organisé par chaque école.**

Pour les candidats « admissibles » de la session principale, la note d'anglais commune (S1 ou S2) sera reprise en l'état et le candidat ne sera pas autorisé à repasser l'épreuve lors de la session complémentaire.

**Cf. également l'article 1.1.3. sur la reprise des données de la phase principale.**

### Modalités de passation des épreuves orales

Par dérogation aux dispositions de la session principale et compte tenu des contraintes portant sur la période estivale, les écoles sont autorisées à organiser les oraux d'anglais ou d'entretien de motivation en mode distanciel (visioconférence synchrone) **quelle que soit la domiciliation du candidat.**

Dans ce cas, les règles spécifiques à la visioconférence des règlements TOUS CONCOURS AST s'appliquent.

## 2.4. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION

La mécanique et le calendrier de la session complémentaire requièrent un traitement diligent des candidatures. Aussi, après instruction du dossier académique par ECRICOME :

Les écoles appliquent les coefficients hérités de la session principale (S1 et S2).  
Les écoles appliquent les mêmes harmonisations de jury d'admissibilité.



## L'admissibilité :

L'admissibilité du candidat est prononcée par ECRICOME sur la base de la barre d'admissibilité de la session principale (S1 et S2) de chaque concours AST.

Dès lors, tout candidat qui présente une moyenne générale supérieure ou égale à la barre d'admissibilité de chacune des écoles, est déclaré admissible à passer les épreuves orales dans chacune d'entre elles.

ECRICOME transmet quotidiennement aux écoles la liste des candidats admissibles afin de planifier au plus vite l'organisation des épreuves orales.

## L'admission :

**\*Contrairement à la phase principale, la phase des admissions n'est pas traitée par ECRICOME.**

Les écoles récupèrent directement de la part d'ECRICOME les notes héritées du dossier académique (moyenne générale du dossier de scolarité + note du test logique + note du test anglais). Les écoles agrègent à ces notes les notes obtenues aux épreuves orales.

L'admission du candidat est prononcée par les écoles sur la base de la barre d'admission de la session principale (S1 et S2) de chaque concours AST.

Le candidat retrouve ses statuts d'admissibilité par école dans son ESPACE CANDIDAT à la rubrique « Mes résultats ».

**Cf. également l'article 1.1.3. sur la reprise des données de la phase principale.**

## L'affectation :

**\*Contrairement à la session principale, il n'y a pas de processus TREMPAIN AFFECTATIONS ou AST AFFECTATIONS pour la session complémentaire.**

**Chaque école prononce ses résultats indépendamment et directement auprès du candidat.**

Concrètement, chaque école déclare si le candidat est admis ou non admis et lui signifie directement. Le candidat reçoit dans la foulée une proposition d'affectation sur laquelle il doit prendre position dans un délai fixé par l'école.

**Chaque école définit son processus définitif d'intégration pour la rentrée académique 2026-2027. Le renvoi du dossier d'inscription peut s'accompagner d'un versement d'un acompte de 800€ (huit cents euros) ou de la totalité des frais de scolarité de la première année selon.**

ATTENTION, l'acompte sur frais de scolarité n'est pas versé à ECRICOME mais à l'école d'affectation. **En cas de non-diplomation uniquement, les frais de scolarité perçus par l'école seront remboursés par l'école et sur justificatif** (sur la base du relevé définitif de notes).

Le justificatif de diplôme est transmis à l'école d'affectation dans les délais définis par chaque école. L'absence de présentation du diplôme rend de facto caduque l'affectation et les résultats de la session du concours conformément au règlement pédagogique.

Les décisions du jury d'admissibilité ou d'admission sont souveraines.



2.6. RÉCLAMATIONS

2.7. MODIFICATION DU REGLEMENT

2.8. DIVULGATION DES SUJETS DES CONCOURS

2.9. RESPONSABILITÉ ÉDITORIALE

**Sont strictement identiques à la session principale TOUS CONCOURS AST :**

- \* Les règles et délais de vérification des notes post publication des résultats
- \* La gestion d'une réclamation sur les frais de concours (Médiateur consommation)
- \* La divulgation d'une épreuve ou d'un test présentiel ou en ligne
- \* La possibilité de modification du règlement du concours et additifs
- \* La responsabilité éditoriale du candidat



### III. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acronyme RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les informations recueillies au travers de votre candidature aux concours ECRICOME font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle.

Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME, les destinataires des données sont les organismes partenaires d'ECRICOME à des fins de votre recrutement par voie de concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données d'ECRICOME à l'aide du formulaire en cliquant [ICI](#).

Toutes les connexions authentifiées du candidat à son espace personnel font l'objet d'une traçabilité opposable en cas de contentieux.

Toutes les dispositions prises par ECRICOME en matière de traitement des données personnelles sont consignées dans notre Politique Générale et de Protection des Données Personnelles (PGPD) consultable sur notre site internet : <https://www.ecricome.org/conformite-rgpd/>

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*